

## DECISION n° 2024-01

### 1.1. Marchés publics

#### **Attribution du marché d'achat d'un véhicule de collecte (n° 202358\_ccg)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2124-1 et R2124-2 1°, R. 2161-2 à 5 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;*

*Vu la délibération n° 20200708\_cc\_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment procéder à la signature des marchés ou accords-cadres attribués par la commission d'appel d'offres ;*

*Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 décembre 2023 ;*

Considérant :

- Que la flotte des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères est composée de six poids-lourds ;
- Que parmi les six poids-lourds, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) détient trois bennes d'enlèvement des ordures ménagères « traditionnelles » et trois bennes d'enlèvement des ordures ménagères pour les points d'apport volontaire (PAV) ;
- Que le 1<sup>er</sup> mai 2023, la CCG a récupéré la collecte sélective des emballages qui avait été confiée au Syndicat Intercommunal de Valorisation ; que dans ce cadre, le Service Collecte et Valorisation des Déchets de la CCG a besoin d'un septième poids-lourds pour collecter les PAV ;
- Qu'une consultation a été lancée le 04 octobre 2023, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé au Bulletin officiel des annonces de marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne, avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCG, pour une réception des offres le 10 novembre à 13h00 au plus tard ;
- Que cette consultation intitulée « Achat d'un véhicule de collecte » comprend deux lots :
  - o Lot n° 1 : fourniture d'un châssis poids lourd d'un PTAC de 26 tonnes ;
  - o Lot n° 2 : benne à ordures ménagères et grue sur le châssis du lot n° 1 ;
- Qu'un seul pli est parvenu dans les délais pour le lot n° 1 : fourniture d'un châssis poids lourd d'un PTAC de 26 tonnes de la société SVI Annecy ;

- Que l'analyse approfondie des offres, conformément aux critères de jugements des offres fixés dans le règlement de consultation a été présentée, pour attribution, à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 04 décembre 2023 ; qu'au vu des résultats de cette analyse, la CAO a retenu l'offre de la société SVI Anancy, économiquement la plus avantageuse pour un montant de 130 800 € H.T. soit 156 960 € T.T.C. ;
- Que l'absence d'offre pour le lot n° 2 : benne à ordures ménagères et grue sur le châssis du lot n° 1 a conduit la CAO a déclaré infructueux ce marché ;

## DECIDE

**Article 1 : de retenir** l'offre de la société SVI Anancy économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 130 800 € H.T. pour le lot n° 1 : fourniture d'un châssis poids lourd d'un PTAC de 26 tonnes.

**Article 2 : de déclarer** infructueux de lot n° 2 : benne à ordures ménagères et grue sur le châssis du lot n° 1 pour absence d'offre.

**Article 3 : de rappeler** que les crédits seront proposés au budget principal – exercice 2024 - chapitre 21.

**Article 4 : de signer** ledit marché et toutes pièces annexes.

**Article 5 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 22 janvier 2024  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le 23/01/2024  
et publiée électroniquement le 23/01/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.